

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

**N° 17 - Conventions de
servitudes de passage
avec ENEDIS pour le
renforcement de la
desserte du réseau
électrique (parcelle BR
0003)**

Rapporteur : Christine
Duhart, 6ème adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°17 – TRAVAUX

Conventions de servitudes de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle BR 0003)

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser une ligne électrique aérienne de 400 volts et une ligne souterraine de 400 volts.

Ces réalisations sont localisées sur la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BR	0003	Acotz Nord

Deux conventions de servitude sont établies pour octroyer à Enedis les droits suivants :

1) Convention de servitude pour la ligne électrique aérienne (annexe)

- Etablir à demeure 1 support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Il s'agira de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sans coffret.

2) Convention de servitude pour la ligne électrique souterraine (annexe)

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 122 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un coffret et /ou ses accessoires,

Dans le cadre de ces 2 conventions, Enedis pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Des plans sont annexés aux conventions et permettent de prendre connaissance de la traversée des lignes.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle BR 003 (annexe),
- D'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle BR 003 (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents à ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle BR 003 (annexe),
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux de réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle BR 003 (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents à ces servitudes.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

